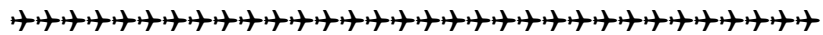


**Instruction SFACT.PFE n° 2004/ 03 du 23.07.2004**

**Objet** : Utilisation de la phraséologie

**Destinataires** : Tous organismes FTO ou TRTO



**Analyse et recherches**

**1-Introduction**

Plusieurs incidents et accidents ont été rapportés mettant en lumière un scénario commun :

Une mauvaise compréhension entre pilotes et contrôleurs aériens due soit à un problème de langue soit à l'emploi d'informations implicites est source d'erreurs et de confusions pouvant avoir des conséquences graves

**2- Actions requises**

Il est impératif d'effectuer un rappel auprès de vos instructeurs et contrôleurs afin qu'ils s'assurent que la phraséologie en vigueur est parfaitement respectée tant en vol qu'au simulateur

**3- Délais et procédures d'application**

Ce rappel devra être effectué auprès de vos instructeurs et contrôleurs dans un premier temps par note de service puis à chaque stage de recyclage instructeur. Il devra figurer dans vos manuels de formation et dans toute documentation école concernant la phraséologie soit en langue française ou anglaise et ce avant le **31/12/2004**

**4- Aspects réglementaires**

Dernière version de guide de la phraséologie à l'usage des contrôleurs et des pilotes publié par la DNA en septembre 2000

Dominique Falque  
Adjoint au Chef du bureau  
Formation et Ecoles des Personnels Navigants

